

Office Public d'HLM du Département du Doubs - Réhabilitation de 68 logements 2, 4 et 6 rue des Andelys à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 3 223 847 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office Public d'HLM du Département du Doubs est propriétaire de 4 bâtiments situés rue des Andelys à Besançon.

Trois de ces immeubles représentant 48 logements ont été construits au début des années 1950, le quatrième de 20 logements dans les années 1960.

De nombreuses améliorations techniques sont nécessaires et demandées par les locataires telles que la pose de menuiseries isolantes, la pose de douches ou de baignoires en remplacement des bacs à laver, l'aménagement des espaces extérieurs.

Le prix de revient de ces travaux est estimé à 6 141 174,42 F qui se décomposent ainsi :

		Dont travaux d'amélioration	Dont travaux de grosses réparations
Travaux	5 739 532,64 F	3 302 210,66 F	2 437 321,98 F
Coordination sécurité-santé	45 892,50 F	45 892,50 F	-
OPC	68 838,75 F	68 838,75 F	-
Imprévus	286 910,53 F	165 110,53 F	121 800,00 F
TOTAL TTC	6 141 174,42 F	3 582 052,44 F	2 559 121,98 F

Ils seront financés par :

- une subvention d'Etat de 358 205,24 F
- un prêt CDC de 3 223 847 F
- des fonds OPD HLM à hauteur de 2 559 122,18 F.

La garantie de la Ville est sollicitée, à hauteur de 50 %, pour le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les 50 % restants devant être garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour un prêt PALULOS de 3 223 847 F destiné à financer les travaux de réhabilitation de 68 logements, 2, 4 et 6, rue des Andelys à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM du Département du Doubs pour le remboursement à hauteur de la somme de 1 611 923,50 F représentant 50 % d'un prêt PALULOS de 3 223 847 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 68 logements 2, 4, 6, rue des Andelys à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- type de prêt : PALULOS
- taux d'intérêt révisable : 4,20 %
- durée : 20 ans
- différé d'amortissement : sans
- progressivité des annuités : 0 %

- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement pratiqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 5 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2000.